



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle de la Protection des Populations

Mission Environnement Biologique

210, avenue de la Venise Verte
79000 NIORT
tél : 05.49.79.37.44
fax : 05.49.79.96.50
courriel : ddcsp-envi@deux-sevres.gouv.fr
Ouverture des bureaux :
du lundi au jeudi : 9 h à 12h30 et 14 h à 16h30
vendredi : 9 h à 12h30 et 14 h à 16h15

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

SEANCE DU 21 MAI 2013

Dossier N°

Niort, le 4 avril 2013

**RAPPORT
de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

| | |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>OBJET :</u> | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques . Demande d'autorisation relative à la mise en conformité d'un plan d'épandage pour le traitement des fumiers de volailles. |
| STATUT JURIDIQUE (siège social) | GAEC de GLENAY Glenay 79150 ARGENTON LES VALLEES |
| <u>ETABLISSEMENT :</u> <u>CONCERNE</u> | GAEC de GLENAY La Verdonnière 79150 NOIRTERRE |
| <u>REFERENCE :</u> | Transmission d'un dossier au mois de juillet 2012 à Monsieur le Préfet pour la prise d'un arrêté complémentaire relatif au plan d'épandage annexé à un élevage avicole relevant de la rubrique N° 2 111.1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. |

En application du livre V – Titre 1^{er} du Code de l'Environnement et de l'article R. 512-52 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport sur la demande d'autorisation doit être établi par l'Inspection des installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

I – SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

L'établissement a fait l'objet sur le site de « La Verdonnière » de NOIRTERRE :

- du récépissé de déclaration N° 1588 modifié du 14/06/84 pour 14 000 dindons, soit 42 000 animaux-équivalents,
- de l'arrêté préfectoral N° 5116 du 27/06/11 renforçant les prescriptions applicables à cet élevage relevant du régime de l'autorisation.

Dans le cadre de l'instruction du bilan de fonctionnement, il s'est avéré que le plan d'épandage avait évolué de manière significative, ce qui impliquait une mise à jour du dossier.

1.2 – Classement des activités

| Rubrique | Activité | Volume | Cl |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------|
| 2111.1 | Elevage de volailles, gibier à plume (activité d'élevage, vente, etc de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : Effectif supérieur à 30 000 animaux-équivalents Nota : Les poules, poulets, faisans, pintades comptent pour un animal-équivalent; les canards comptent pour 2 animaux-équivalents; les dindes et oies comptent pour 3 animaux-équivalents; les palmipèdes gras en gavage comptent pour 5 animaux-équivalents; les pigeons et perdrix comptent pour 1/4 d'animal-équivalent; les cailles comptent pour 1/8 d'animal-équivalent. | 42 000 AE | A |

1.3 – Superficie des bâtiments

Le GAEC de GLENAY exploite deux poulaillers de 1 800 m² sur le site de « La Verdonnière ».

II – ETUDE DU PLAN D'EPANDAGE

L'intégralité des effluents est repris par le GAEC SAUVAGEAU (5, rue de la Fontaine – 79600 Saint Généroux) qui exploite 247,32 ha répartis sur les communes de Saint Généroux, Saint Varent, Irais, Availles Thouarsais, Tessonnière et Airvault.

2.1 – La ressource en eau

Ces terres sont situées sur le bassin versant du Thouet et de ses affluents (La Cendronne). Le Thouet prend sa source sur le versant nord des crêtes de Gâtines au Beugnon. Sa vallée est assez large jusqu'à Parthenay puis encaissée jusqu'à Thouars.

2.2 – La qualité des eaux des bassins versants

L'ensemble des terres exploitées se localise sur le bassin versant du Thouet et de ses affluents.

La station de mesures d'Airvault (en amont des terres du GAEC SAUVAGEAU) a enregistré des valeurs en nitrates qui dépassent rarement le seuil des 20 mg/l. Le maximum enregistré étant de 35 mg/l en mars 2006 correspondant à des périodes de pluviométries importantes en hiver survenues après des épisodes secs favorisant une minéralisation et un lessivage de l'azote dans le sol.

La station de mesures de Sainte Verge (en aval des parcelles du GAEC SAUVAGEAU) : le seuil des 40 mg/l est atteint durant les grosses périodes pluvieuses.

Le bassin du Thouet est à dominante céréalière. Cette régression des prairies laisse place à des cultures plus intensives, des surfaces plus sensibles à l'érosion et plus gourmandes en intrants. La suppression des talus et des haies favorise le ruissellement aux dépens de l'infiltration des eaux.

2.3 – La ressource en eau potable

Il n'y a plus de forage exploité sur le secteur étudié.

2.4 – Le SAGE Loire Bretagne

Toutes les parcelles du GAEC SAUVAGEAU se situent sur le bassin de La Loire. Un SDAGE est en cours d'élaboration. Toutefois, l'objectif est de reconquérir la qualité des eaux brutes, ce qui passe par :

- la maîtrise des rejets ponctuels et des pollutions diffuses,
- le maintien, la préservation et le développement de la ressource en eau,
- la sensibilisation et l'information des populations,
- la prévention des risques d'inondation, etc..

2.5 – Les zones naturelles

Les parcelles du GAEC SAUVAGEAU sont localisées à l'extérieur de la zone Natura 2000 « Plaine de Oiron-Thénezay ». Cependant, l'îlot 52 est adjacent à ce site Natura 2000.

Cette plaine, où dominent des cultures céréalières, héberge environ 18 espèces d'oiseaux protégées au titre de la Directive Oiseaux, dont les principales sont les suivantes :

| Espèces | Milieux | Période de nidification | Alimentation |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Outarde canepetière | Jachères, luzerne, prairies temporaires longue durée, prairies naturelles | Mai-juin | Insectes, limaces, verdure |
| Oedicnème criard | Zones caillouteuses ouvertes, tournesol, maïs | Mai-juin | Insectes, lézards, rongeurs |
| Busard cendré, Saint Martin et des roseaux | Céréales à épiaison, ray grass, friches, luzernes | Mai | Insectes, œufs, rongeurs |
| Pie grièche écorcheur | Friches boisées, arbres isolés, coteaux | Mai-juin | Petits rongeurs, insectes |
| Milan noir | Zones boisées | Printemps | Petits rongeurs, poissons |
| Pluvier doré | Prairies, jeunes céréales | Avril à juin | Insectes, graines, baies |
| Bondrée apivore | Zones boisées | Mai | Guêpes, petits animaux |

Le périmètre d'épandage n'est pas connecté au Thouet, hormis les terres exploitées en bordures du Thouet qui sont elles-mêmes exclues de l'épandage.

Aucune parcelle n'est incluse sur la zone Natura 2000 « Plaine de Oiron-Thénezay » et les pratiques agricoles sont conformes aux activités agricoles, par conséquent il n'y a pas d'incidence directe.

2.6 – La gestion de la fertilisation

Le GAEC de GLENAY exploite sur le site de « La Verdonnière », un élevage de 42 000 poulets standards élevés en simultané qui produit 324 tonnes de fumier soit 8 190 kg d'azote, 6 825 kg d'acide phosphorique et 9 009 kg de potasse.

Cet établissement, ne disposant pas de terre, exporte l'intégralité du fumier chez le GAEC SAUVAGEAU qui est éloigné d'environ 25 km.

Le GAEC SAUVAGEAU reprendra 324 tonnes de fumier de volailles au GAEC de GLENAY auxquels s'ajoutent 300 m³ de lisier de porcs à la SCEA le GRAND BOIS (Saint Géréroux) et 600 tonnes de digestat solide à CAP'TER Méthanisation (Saint Varent).

| Déjections | Quantité | Eléments fertilisants | | |
|---------------------------------------------|--------------------|-----------------------|-------------------------------|------------------|
| | | N | P ₂ O ₅ | K ₂ O |
| Fumier de volailles | 324 T | 8 190 kg | 6 825 kg | 9 009 kg |
| Lisier de porcs | 300 m ³ | 1 200 kg | 900 kg | 900 kg |
| Digestat solide | 600 T | 4 302 kg | 2 748 kg | 6 558 kg |
| Total maîtrisable | | 13 692 kg | 10 473 kg | 16 467 kg |
| Total d'unités à gérer par ha de SAU | | 55 kgN/ha | 42 kg/an | 67 kg/ha |

Le GAEC SAUVAGEAU n'exploite pas de cheptel et tous les épandages de fumier de volailles sont assurés par les établissements Grimault (La Lande – 86330 CRAON).

2.7 – Surfaces du plan d'épandage

| | |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| SAU | 247,32 ha |
| Surface non épandable | 13,10 ha |
| Surface potentiellement épandable dont enfouissement sous 24 h | 234,22 ha |

2.8 – Répartition par commune

| Communes | Surface totale (ha) |
|---------------------|---------------------|
| Airvault | 10,24 |
| Availles Thouarsais | 21,91 |
| Irais | 0,53 |
| Saint Géréroux | 207,07 |
| Saint Varent | 6,58 |
| Tessonnière | 0,99 |

2.9 – Bilan de fertilisation du GAEC SAUVAGEAU

| Bilan de l'exploitation | | | N | P ₂ O ₅ | K ₂ O |
|---------------------------------------|---------------|----------------|--------------------|-------------------------------|-------------------|
| Apport organique (SCEA le GRAND BOIS) | | | 1 200 kg | 900 kg | 900 kg |
| Apport organique (Digestat Capter) | | | 4 302 kg | 2 748 kg | 6 558 kg |
| Apport organique (GAEC de GLENAY) | | | 8 190 kg | 6 825 kg | 9 009 kg |
| Apport N Légumineuse | | | | | |
| Exportations par les cultures | | | 31 548 kg | 11 301 kg | 17 682 kg |
| Solde avant engrais minéraux | | | - 17 856 kg | - 828 kg | - 1 215 kg |
| SAU exploitée | 247,32 | /ha SAU | - 72 kg | - 3 kg | - 5 kg |
| Apport minéral | | | 20 500 kg | | |
| Solde après engrais minéraux | | | 2 644 kg | - 828 kg | - 1 215 kg |
| /ha SAU | | | 11 kg | - 3 kg | - 5 kg |

III – ENQUETE AUPRES DES CONSEILS MUNICIPAUX

Airvault (le 23/10/12) : émet un avis favorable.

Availles Thouarsais (le 18/10/12) : émet un avis favorable à l'exclusion des parcelles cadastrées section D 2039, 2040, 2043 et section ZD 69 et 70 jugées trop près des habitations.

Irais – Saint Généroux – Saint Varent et Tessonnière : avis réputé favorable.

IV – CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES

Ce dossier n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

V – AVIS DE L'INSPECTION

Les îlots 16 et 41 sont constitués respectivement des parcelles cadastrales D 2039, 2040 et 2043 ainsi que ZD 69 et 70.

Après discussion avec Monsieur Thierry PELOQUIN, technicien de la Chambre d'Agriculture, il s'avère que le retrait des îlots 16 et 41 du plan d'épandage n'aura pas d'incidence.

Par conséquent, ces terres sont exclues du parcellaire dans le projet d'arrêté.

VI – CONCLUSION

Considérant :

- le dossier présentant le plan d'épandage,
- les avis formulés par les communes consultées,
- le retrait de l'épandage de fumier de volailles des îlots 16 et 41,

et sous réserve du respect des règles techniques qui seront fixées par l'arrêté préfectoral élaboré à partir de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 relatif aux élevages, je propose de donner une suite favorable à la demande formulée par le GAEC de GLENAY.